

Service Nouveau-Brunswick Personne-ressource : Brent Staeben, (506) 444-2207	Enregistrement et recherche <i>Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels</i> Règlement 95-57
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 5 175 500 \$ Changement des recettes annuelles : 650 000 \$
Observations : Le registre des biens personnels contient les charges sur des objets (biens personnels) qui peuvent être déplacés et qui ont une certaine valeur (p. ex. : véhicules, maisons mobiles, équipement lourd et inventaire).	

Annexe Enregistrement et recherche		
	Actuel	Proposé
Droits rattachés au premier enregistrement (<i>Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels</i>)	20 \$	23 \$
Droit d'enregistrement pour l'enregistrement continu (par année)	7 \$	8 \$
Droit de recherche	8 \$	9 \$